

Le chien dans la ville ville

Guide pratique

Sa sécurité
et celle des autres

Sa santé

Les lois
en vigueur



Le mot du Maire

Ah, nos amis les chiens ! Qui n'a jamais craqué devant une petite boule de poils ? Qui n'a jamais été ému devant la sollicitude et le lien affectif existant entre certains maîtres et leurs compagnons à 4 pattes ?

Oui, mais...

- Qui n'a jamais marché dans une crotte, même du pied gauche, sans fulminer ? Rien n'est plus désagréable que de découvrir les chaussures des enfants et/ou les roues des poussettes souillées par les excréments ?
- Qui n'a jamais sursauté au détour d'un chemin, face à un molosse sans laisse, ni muselière ?
- Qui n'a jamais été importuné par des aboiements incessants en l'absence d'un maître, voire aussi en sa présence ?

Pour minimiser ces désagréments, l'équipe municipale a réalisé ce fascicule à destination des propriétaires de chien(s). Ils y trouveront les règles de conduite, mais aussi des conseils utiles pour vivre en harmonie avec tous.

Et n'oubliez jamais que de dire « il n'est pas méchant ! » peut éveiller le doute chez celui qui voit votre chien. Préférez « il est très gentil ! » ou « il est très sociable ! ».

Les règles de base

La laisse

La laisse n'est pas obligatoire à Pulnoy*. Elle est facultative si l'animal se trouve à proximité de son maître (100 mètres) et obéit en cas de rappel. Elle est en revanche obligatoire pour les chiens catégorisés, mais également en forêt pendant la période de chasse.

L'identification

Le tatouage ou la puce est la véritable carte d'identité de votre chien.

Ce dispositif est indispensable pour retrouver plus facilement votre animal en cas de perte, par exemple.

La vaccination

Sur le territoire Français, seul le vaccin contre la rage est obligatoire. Néanmoins, si vous voulez protéger votre animal de compagnie contre des maladies mortelles et infectieuses, il est vivement recommandé de réaliser les vaccinations dès le plus jeune âge du chiot. Demandez conseil à un vétérinaire.

La muselière

La muselière est imposée aux chiens susceptibles de comportement agressif envers autrui. En cas de morsure, n'oubliez pas que vous serez toujours tenu pour responsable. Elle est obligatoire pour les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories (liste fixée par l'arrêté du 27 avril 1999).

Les responsabilités du propriétaire

De manière générale en tant que propriétaire vous êtes responsable de lui, de ses actes et des dommages qu'il peut causer. Vous devez donc prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et pour être couvert le cas échéant.

Propreté

Chacun a le droit de posséder un chien, comme chacun a le droit de ne pas subir les nuisances causées par les chiens des autres ! Il est donc du ressort de chacun d'accepter les contraintes de la vie en collectivité et de faire preuve de respect mutuel.

Le ramassage

C'est le meilleur geste à faire pour améliorer notre cadre de vie, car les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses et parfois dangereuses : risque non-négligeable d'accident par glissade, en particulier pour les personnes âgées ou mal-voyantes, risque de transmission de certaines maladies, surtout auprès des enfants.






#Ramassezlestoutes

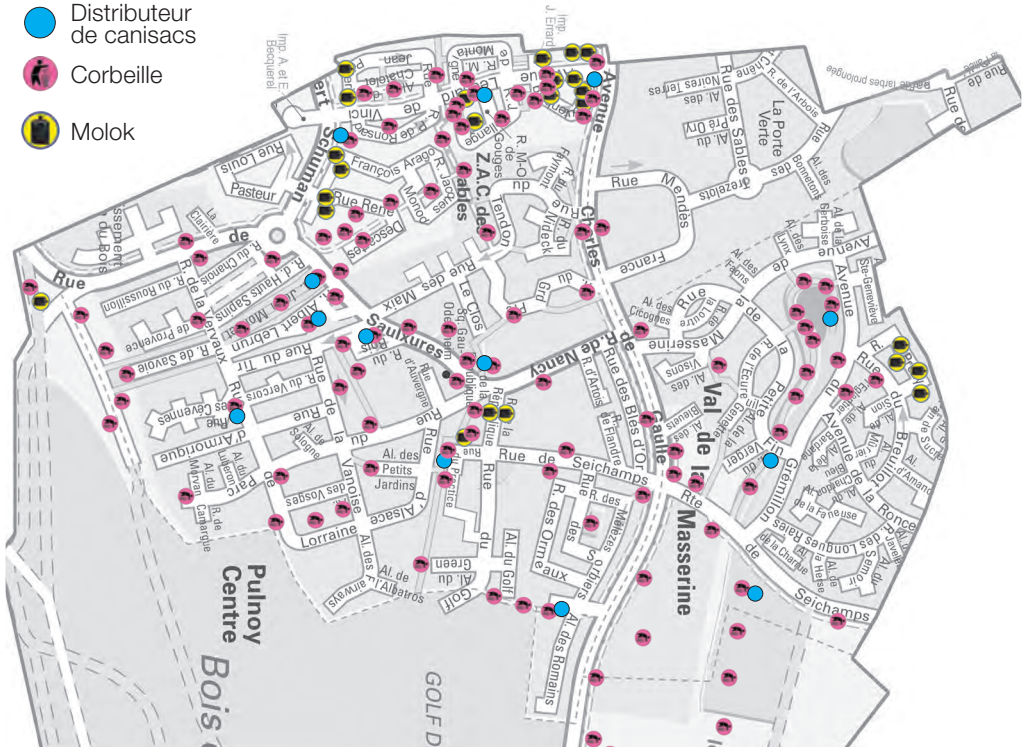


Ramasser les déjections de son animal n'est ni dégoûtant, ni ridicule. Se munir d'un sac avant d'aller promener son chien doit être un réflexe. Ramasser les crottes de son chien est un **acte civique, responsable**, qui contribue à l'amélioration de notre cadre de vie. C'est aussi, et surtout, une **obligation légale** (68 € d'amende en cas de non respect + 50 € de frais de ramassage).

Des distributeurs et des poubelles sont installés dans la ville (cf. carte ci-dessous).

Faites de votre chien un bon citoyen canin !

-  Distributeur de canisacs
-  Corbeille
-  Molok



Législation sur les chiens dangereux

Chiens d'attaque (1^{ère} catégorie)

Il ne s'agit pas de chiens de race, mais issus de croisements.

Ce sont les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes : Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls) et Tosa.

Interdictions

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France.
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique.
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

NB : Une personne ayant acquis un chien d'attaque avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux, en 2010, doit être en possession d'un permis de détention.

Obligations

- Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire.
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et lors de son passage dans les parties communes des immeubles collectifs.
- Obligation d'identification, attestée par une carte délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.

Sanctions en cas de non-respect de la réglementation

Si vous ne respectez pas les règles (interdictions ou obligations), vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €. Dans certains cas, vous encourez aussi une peine de 6 mois de prison.

Détention dans un logement privé

La détention des chiens d'attaque peut être interdite dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location.

Par ailleurs, un bailleur ou un copropriétaire peut saisir le Maire (ou le Préfet de police, à Paris) en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire (ou le Préfet de police) peut :

- vous imposer certaines mesures (faire effectuer une évaluation comportementale du chien auprès d'un vétérinaire choisi sur une liste départementale, par exemple),
- demander le placement de l'animal en fourrière,
- si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont à vos frais.

* Article 99-6 du Règlement sanitaire départemental : « Il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique, ainsi que dans les halles et marchés. Il est interdit d'abandonner des animaux sur la voie publique, ainsi que dans les parcs ou jardins. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse ». Toutefois, la définition de la notion de zone urbaine est laissée à l'interprétation du Maire. Ce dernier a pour seule obligation d'avoir une fourrière ou une convention avec un chenil, afin de gérer les animaux en divagation, ce qui est le cas à Pulnoy.